



## RÈGLEMENT JEU CONCOURS :

### « MES COURSES À VELO »



Article 1 : L'association Vélo-Cité, dont le siège social se situe 16 rue Ausone 33 000 Bordeaux, représentée par Monsieur Didier FENERON en qualité de président, organise un jeu concours intitulé « mes courses à vélo » du 4 avril au 4 mai 2009 inclus sans obligation d'achats.

Article 2 : Ledit jeu concours est doté des lots suivants :

Du 1<sup>er</sup> prix au 10<sup>ème</sup> prix : un vélo urbain équipé de sacoches et antivol (d'une valeur moyenne de 400€ par lot)

Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> prix : des accessoires vélos (valeur totale des lots de 2000€).

Un lot pour tous les autres participants : guide du cycliste urbain (valeur par lot 2€)

Article 3 : Il sera accepté plusieurs bulletins de participation par personne. Un seul lot sera attribué par participant (même nom, même adresse).

Article 4 : Pour être valable, le bulletin de participation devra être correctement rempli et comporter 4 tampons de commerçants participants à l'opération. L'association Vélo-Cité se réserve le droit d'exclure les bulletins de participation jugés litigieux (falsification, dépôt tardif, illisibilité, ...).

Article 5 : L'attribution des lots se fera par tirage au sort des bulletins complets au local de l'association Vélo-Cité. Les gagnants seront avertis par mail ou téléphone. La liste des gagnants sera disponible sur le site Internet de l'association Vélo-Cité : [www.velo-cite.org](http://www.velo-cite.org)  
Les lots seront remis lors d'une cérémonie au salon de l'environnement à bordeaux le 19 mai 2009.

Article 5 : Les lots ne pourront être en aucun cas échangés contre leurs valeurs en espèces.

Article 6. Les lots qui ne seront pas distribués lors de la séance de remise des prix, devront être retirés à l'association Vélo-Cité 16 rue Ausone à Bordeaux impérativement avant le 15 juin 2009.

Article 7 : Les organisateurs ne pourront être en aucun cas être tenus pour responsables si le jeu concours devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Article 8 : Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Le règlement dudit jeu concours sera déposé au rang des minutes de la SCP Jean Patrick BIRAN et Benoît AUDIBERT-MEYRIAL Huissiers de justice associés, 6 cours Tournon à Bordeaux et pourra être obtenu sur simple demande écrite avec enveloppe timbrée adressée à la société. Sur demande expresse, les frais de timbres pourront être remboursés.

